



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Chantal Brever
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
chantal.brever@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU-DERO-22-0050 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Gestion de l'Eau, à savoir

Monsieur Georges Hall a reçu l'autorisation pour la dérogation au règlement grand-ducal du 8 juillet 2021 portant création de zones de protection autour de différents captages d'eau souterraine situées sur les territoires des communes de Habscht, Helperknapp, Kehlen, Koerich et Steinfort concernant le pâturage, l'utilisation de fertilisants azotés et l'utilisation ponctuelle de produits phytopharmaceutiques à Nospelt.

Conformément à l'article 24,§2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Kehlen, le 14 mars 2023

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas

25/04/2023